

AVIS PUBLIC

ORDONNANCES

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors de sa séance ordinaire du 1^{er} avril 2014 à 19 h, le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a édicté les ordonnances suivantes, à savoir :

A- Ordonnances relatives aux événements prévus dans le « Tableau des événements sur le domaine public 2014 (partie 3) » :

1. Ordonnance ORD2714-008 permettant la fermeture de certaines rues (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3(8));
2. Ordonnance ORD2714-009 permettant la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées (*Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public*, R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8);
3. Ordonnance ORD2714-010 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur (*Règlement sur le bruit*, R.R.V.M., c. B-3, art. 20);

B- Exemption est accordée au propriétaire du terrain composé du lot 1 881 413 au cadastre du Québec, situé aux 4820-4822, rue Adam et aux 1471-1477, rue Théodore, de fournir une unité de stationnement exigées par le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve* (01-275).

Les ordonnances ci-dessus mentionnées peuvent être consultées à la mairie de l'arrondissement située au 6854, rue Sherbrooke Est, durant les heures normales d'ouverture.

DONNÉ À MONTRÉAL, CE 8^E JOUR D'AVRIL 2014

Monsieur Magella Rioux
Secrétaire d'arrondissement